

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/23/0512-M25.1, la société Bröderna Stein SA est autorisée à modifier l'autorisation EAU/AUT/23/0512 concernant la réalisation d'un forage de reconnaissance en vue d'un prélèvement d'eau souterraine à Walferdange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 23 décembre 2025 au 2 février 2026 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 23 décembre 2025.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber